

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 février 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 février 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-neuvième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre couvre la période allant du 23 janvier au 22 février 2016.

S'agissant de la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques, il reste encore un hangar à détruire mais l'accès y est impossible, du fait des conditions de sécurité en cours. Je prends note de la note du Conseil exécutif de l'OIAC (voir pièce jointe) dans laquelle il a indiqué que deux autres installations hors sol fixes se trouvaient dans des lieux qui n'étaient pas sous le contrôle du Gouvernement syrien.

À la fin de la période considérée, l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC avait effectué 14 visites en République arabe syrienne. Je prends note de la référence faite par le Directeur général dans sa note au Conseil exécutif sur la quinzième visite en cours de l'Équipe pour rencontrer les autorités syriennes à Beyrouth et recueillir des échantillons.

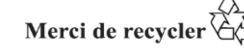
Je rappelle que le Directeur général de l'OIAC fera un rapport détaillé au Conseil exécutif de l'Organisation avant sa quatre-vingt-unième session en mars 2016 sur toutes les questions en suspens, en particulier celles pour lesquelles aucun progrès n'a été enregistré. Je note à ce propos que le Directeur général a publié un rapport qui sera examiné par le Conseil exécutif à sa prochaine session. Je préconise à nouveau une coopération constante entre les autorités syriennes et l'OIAC, en vue de progrès futurs.

La mission d'enquête de l'OIAC en République arabe syrienne a achevé sa dernière mission, visant à mieux comprendre les circonstances dans lesquelles des échantillons de sang prélevés lors de ses travaux ont révélé la présence de gaz sarin ou d'une substance analogue. Je crois comprendre que les informations et les données recueillies au cours de cette enquête sont examinées actuellement par l'équipe.

S'agissant des travaux du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, comme suite à son rapport du 12 février 2016 (S/2016/142), j'ai obtenu des renseignements de la part du Chef du Mécanisme d'enquête et ai l'honneur d'informer à mon tour les membres du Conseil de sécurité que l'attention sera

16-03196 (F) 290216 010316







portée sur les cas suivants au cours de la phase II de l'enquête, qui commencera à compter du 1er mars (par ordre chronologique) :

– Kfar Zita (province de Hama), les 10 et 11 et 18 avril 2014;

– Tamaniaa (province d'Edleb), les 29 et 30 avril et 25 et 26 mai 2014;

– Tell Manes (province d'Edleb), le 21 avril 2014;

– Qaminas (province d'Edleb), le 16 mars 2015;

– Sarmin (province d'Edleb), le 16 mars 2015;

– Binnich (province d'Edleb), les 23 et 24 mars 2015;

– Marea (province d'Alep), le 21 août 2015.

J'exhorte tous les membres à soutenir les travaux du Mécanisme d'enquête conjoint, en particulier en lui fournissant des informations ou en lui accordant un accès, s'agissant des cas susmentionnés.

Je vous prie d'accepter les assurances de ma très haute considération.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien », qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 23 janvier au 22 février 2016 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(*Signé*) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a également adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015).

4. Le présent rapport mensuel, le vingt-neuvième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 janvier au 22 février 2016.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Comme il a été signalé précédemment, des progrès significatifs ont été réalisés s'agissant des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Le Secrétariat a vérifié la destruction de 24 installations et doit encore vérifier la destruction des 3 autres. En résumé, sur les 12 installations de fabrication d'armes chimiques solidement construites (5 structures souterraines et 7 hangars pour avion en béton armé), il ne reste à détruire qu'un seul hangar. Le Secrétariat a aussi vérifié la destruction de huit unités mobiles et de cinq installations hors sol fixes. Pendant la période considérée, la situation sécuritaire n'a toujours pas permis un accès sécurisé au hangar susmentionné en vue de sa destruction. De même, du fait que le Gouvernement syrien n'exerce aucun contrôle sur la zone géographique où se trouvent deux autres installations hors sol fixes, leur état ne peut pas être confirmé pour le moment;

b) Le 16 février 2016, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son vingt-septième rapport mensuel (EC-81/P/NAT.5 du 15 février 2016) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1;

c) Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

6. Comme il a été signalé précédemment, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont maintenant été détruits.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

7. Le Secrétariat et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont poursuivi leur coopération dans le contexte de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, sept fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de cette mission (ce chiffre comprend l'Équipe d'évaluation des déclarations).

8. Le Directeur général a continué de communiquer avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué d'informer les États parties à La Haye sur ses activités.

9. Le Secrétariat et les autorités syriennes ont maintenu une coopération permanente au sujet des questions en suspens relatives à la déclaration initiale syrienne, comme le Conseil les y a encouragés à sa soixante-seizième session (par. 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014). En outre, comme l'a demandé le Conseil à sa quatre-vingtième session (par. 7.18 du document EC-80/4* du 8 octobre 2015), les efforts pour résoudre les lacunes, incohérences et contradictions avec la déclaration ont été accentués, l'Équipe d'évaluation des déclarations ayant effectué quatre visites en République arabe syrienne depuis ladite session.

10. Comme indiqué précédemment, l'Équipe d'évaluation des déclarations a entamé sa quatorzième visite le 18 janvier 2016, au début de laquelle elle a discuté avec les autorités syriennes des résultats provisoires des analyses des échantillons prélevés lors de ses onzième et douzième visites. Au cours de la deuxième partie de la quatorzième visite, qui s'est achevée le 26 janvier 2016, les résultats des échantillons susmentionnés ont été discutés plus avant, et de nouveaux échantillons ont été prélevés dans deux des trois sites visités par l'Équipe d'évaluation des déclarations. Celle-ci a débuté sa quinzième visite le 20 février afin d'organiser une réunion avec les autorités syriennes, qui s'est tenue à Beyrouth, et de rapporter dans les laboratoires désignés de l'OIAC les échantillons nouvellement prélevés. Cette quinzième visite devrait prendre fin le 25 février 2016.

11. Le Conseil lui ayant demandé, à sa quatre-vingtième session en octobre 2015, de lui faire rapport, avant sa quatre-vingt-unième session (en mars 2016), des détails de toutes les questions non résolues, notamment celles pour lesquelles aucun progrès supplémentaire ne peut être réalisé, le Directeur général a publié un rapport intitulé « Rapport sur les travaux menés par l'Équipe d'évaluation des déclarations concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/HP/DG.1 du 22 février 2016), dont le Conseil sera saisi à sa quatre-vingt-unième session.

Ressources supplémentaires

12. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le solde du Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie, qui a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission d'établissement des faits et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations, s'établissait à 3,1 millions d'euros. Des accords de contribution ont été conclus avec l'Allemagne, la Finlande, la France, la République de Corée, la Suisse et l'Union européenne. Des promesses de contribution d'autres bailleurs de fonds ont été faites et sont actuellement en cours de traitement.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

13. La Mission d'établissement des faits a achevé sa dernière mission en date. Comme indiqué auparavant, la mission a été axée sur l'incidence de la découverte de sarin ou d'une substance ressemblant à du sarin dans certains échantillons de sang. L'enquête vise à mieux comprendre les circonstances dans lesquelles une telle exposition aurait pu se produire. Les informations et données recueillies font actuellement l'objet d'un examen.

14. Dans une lettre adressée au Directeur général le 16 février 2016, le Chef du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a présenté le premier rapport du Mécanisme d'enquête conjoint et a demandé à ce que le Conseil exécutif de l'OIAC en soit informé. Le rapport a été soumis au Conseil de sécurité de l'ONU le 12 février 2016 conformément à la résolution 2235 (2015) et a depuis été mis à la disposition du Conseil exécutif de l'OIAC en vertu du paragraphe 11 de ladite résolution.

Conclusion

15. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur les activités de l'Équipe d'évaluation des déclarations et de la Mission d'établissement des faits, ainsi que sur la destruction et la vérification du dernier hangar pour avions, et la confirmation de l'état des deux installations hors sol fixes qui échappent actuellement au contrôle du Gouvernement syrien.